ARR DICT 2025-786

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE

COMMUNE

\_\_\_\_\_

Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

PG/LG//PP/CJ/AP/RV Direction des services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

L'ISLE SUR LA SORGUE

Mis en ligne le 28 novembre 2025

# ARRETE DU MAIRE

**OBJET:** 

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER deux véhicules sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : avenue des Quatre Otages au droit de l'hôtel Dongier

Antiquités pour des travaux de rénovation d'un plancher.

Du mardi 02 décembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025 de 08h00 à 18h00. Du lundi 08 décembre 2025 au mercredi 10 décembre 2025 de 08h00 à 18h00. Du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-

4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des

dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

La décision DF 24-1371 du 23 décembre 2024 visée en préfecture le 7 janvier 2025 relative à

l'instauration de tarifs communaux à partir de 1er janvier 2025,

La demande formulée par l'entreprise SARL HALIMI 628, avenue Victor Hugo 84200

Carpentras en date du 25 novembre 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de

la Direction des Services Techniques,

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant

réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution

de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de

VU fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une autorisation temporaire de stationner au lieu-dit cité en objet afin

de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité

pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Du mardi 02 décembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025, du lundi 08 décembre 2025 au mercredi 10 décembre 2025 et du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025 de 08h00 à 18h00 dates des travaux, une autorisation temporaire de stationner deux véhicules sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise SARL HALIMI de procéder à des travaux de rénovation d'un plancher.

#### ARTICLE 2 <u>Prescriptions spéciales</u>:

Le présent arrêté devra être affiché.

Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION: L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

#### **ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise SARL HALIMI qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise SARL HALIMI sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur HALIMI Ahmed Tél: 06.80.16.79.66.

# **ARTICLE 5**

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

# **ARTICLE 6**

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement d'une redevance en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Son montant est défini chaque année par une décision du Maire.

### ARTICLE 7

### Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

# **ARTICLE 8**

#### Les accès aux propriétés seront préservés.

# **ARTICLE 9**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

### **ARTICLE 10**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

### **ARTICLE 11**

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 26 novembre 2025,

L'Adjoint délégue à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERWAIN

#### ARR DICT 2025-786